

17 OI N° 86-81 86-AN-13  
PORTANT CRÉATION DE L'OPÉRATION PÊCHE MOPTI.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a délibéré en sa séance du 30 Juin 1986;  
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1°:- Il est créé sous l'autorité du Ministre Chargé des Eaux et Forêts  
une Opération de Développement Rural dénommée Opération Pêche Mopti (O.P.M.).

ARTICLE 2:- L'Opération Pêche Mopti a pour mission la promotion de la production piscicole dans sa zone d'intervention notamment par:

- Le Développement de l'Aquaculture;
- Le Réempoissonnement des plans d'eau;
- L'amélioration des Techniques de Pêche;
- L'amélioration des Techniques de transformation et de conservation  
séchage, fumage, stockage et conditionnement des produits de la  
pêche;
- L'aménagement et la gestion des pêcheries;
- L'organisation des Centres de Commercialisation;
- La promotion et l'animation des Collectivités pêcheurs en collaboration avec les services intéressés.

ARTICLE 3:- L'Opération Pêche Mopti est administrée par un Conseil d'Administration dont la composition est fixée par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 4:- L'Opération Pêche est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

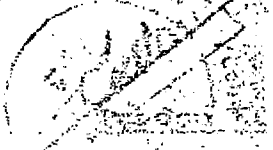
ARTICLE 5:- L'Opération Pêche Mopti est financée par le Budget de l'Etat, les ressources extérieures et ses ressources propres.

ARTICLE 6:- L'Organisation et les modalités de fonctionnement sont fixées par Décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 7:- La présente Loi abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°115/RM du 16 Septembre 1972 portant création de l'Opération Pêche Mopti.

BOULOUBA, LE 8 AOÛT 1986  
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
GENERAL MOUSSA TRAORE

Copie Certifiée Conforme,  
Mopti, le 27 Février 1987  
DIRECTEUR DE L'OPÉRATION PÊCHE



## CHAPITRE II : ORGANISATION

ARTICLE 3. - L'Opération Pêche Mopti comprend trois Divisions :

- la Division Vulgarisation ;
- la Division Administrative et Financière ;
- la Division Exploitation.

ARTICLE 4. - La Division Vulgarisation est chargée de la mise en œuvre de la politique de Vulgarisation.

Elle comprend trois sections :

- la section animation, formation ;
- la section étude, évaluation et programmation ;
- la section aquaculture et gestion des pêcheries.

ARTICLE 5. - La Division Administrative et Financière conformément à l'article 6 du Décret n°33/PG-RM du 25 Mars 1972 est chargée de la gestion financière. Elle s'occupe en outre de la gestion administrative.

Elle comprend :

- la section comptabilité ;
- la section personnel.

ARTICLE 6. - La Division Exploitation est chargée de la gestion des infrastructures portuaires, du matériel et de la mise en œuvre des techniques de traitement du poisson séché, fumé et des emballages.

Elle comprend :

- la section gestion et entretien du port ;
- la section conditionnement et statistique ;
- la section matériel et approvisionnement.

ARTICLE 7. - L'Opération Pêche Mopti est représentée dans sa zone d'intervention par les secteurs de Pêche subdivisés en bases de Pêches.

ARTICLE 8. - Le Conseil d'Administration de l'Opération Pêche Mopti est composé comme suit :

le Ministre de Tutelle ou son Représentant :	Président
le Représentant de la Présidence du Gouvernement :	Membre
le Représentant du Ministère du Plan :	"
le Représentant du Ministère des Finances et du Commerce :	"
le Directeur des Eaux et Forêts ;	"
le Directeur de l'Hydraulique et de l'Energie ;	"
le Directeur Général de l'INRZFH ;	"
le Directeur Général de l'OMBEVI ;	"
le Directeur de la Coopération Nationale ;	"
le Directeur Général de la EDM ;	"

- le Directeur de l'alphabétisation fonctionnelle et de la linguistique appliquée ;
- le Directeur de l'Institut d'Economie rurale ;
- le Représentant de l'Inspection des Services du MOPNE ;
- le Gouverneur de la Région de Mopti ;
- le Gouverneur de la Région de Tombouctou ;
- Deux Représentants des Travailleurs de l'OPT ;
- Un Expert désigné par le Ministère de Tutelle.

Membre  
-"  
-"  
-"  
-"  
-"

Le Directeur de l'Opération Pêche Mopti assiste aux réunions des Conseil d'Administration avec voie consultative.

ARTICLE 1. - La liste nominative des administrateurs de l'Opération Pêche Mopti est fixée par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 10. - Un arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts fixera en détail les modalités d'application du présent Décret.

ARTICLE 11. - Le Ministre chargé des Ressources Naturelles et de l'Elevage et le Ministre des Finances et du Commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

LOUBAL le 29 1967  
-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

LE PREMIER MINISTRE

PROFESSEUR MAMADOU DEMBELE

GENERAL MOUSSA TRAORE

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES  
ET DE L'ELEVAGE

LE MINISTRE DES FINANCES ET  
DU COMMERCE

OU HADJ OULAR TALL

DIANKA KABA DIAKITE

-----  
PRIMAIRE  
-----

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT  
-----

17) D E C R E T N° 195 /PG-RI

PORTANT ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT  
DE L'OPERATION PECHE MOPTI (O.P.M).-

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;  
Vu l'Ordonnance n°22/CMLH du 24 Mars 1972 portant institution des Opérations de Développement Rural ;  
Vu l'Ordonnance n°25-10/PG-RI abrogeant l'Ordonnance n°79-05/CMLH du 20 Juin 1979 rattachant les Opérations de Développement Rural au Cabinet du Ministre Chargé du Développement Rural ;  
Vu le Décret n°22/PG-RI du 25 Mars 1972 fixant les règles de fonctionnement des Opérations de Développement Rural ;  
Vu la Loi n°00-80/AN-RI du 3 Aout 1980 portant création de l'Opération Pêche Mopti ;  
Vu le Décret n°00/PG-RI du 4 Avril 1975 portant réorganisation de la Gestion de Port de Pêche de Mopti ;  
Vu le Décret n°25/PG-RI du 14 Mars 1974 portant réglementation de la Pêche en République du Mali ;  
Vu le Décret n°174/PRM du 3 Juin 1980 portant nomination des Membres du Gouver-

nement

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er : La zone d'intervention de l'Opération Pêche Mopti couvre les cercles de Ténenkou, Djéané, Mopti, Youvarou et Mafunké. Son siège est à Mopti.

ARTICLE 2 : L'Opération Pêche Mopti a pour mission la promotion de la production piscicole notamment par :

- le développement de l'aquaculture ;
- le repeuplement des plans d'eau ;
- l'amélioration des techniques de pêche ;
- l'amélioration des techniques de transformation et de conservation : séchage, fumage, stockage et conditionnement des produits de la pêche ;
- l'aménagement et la gestion des pêcheries ;
- l'organisation des centres de commercialisation ;
- la promotion et l'animation des collectivités locales en collaboration avec les services intéressés.

.../...

JOURNÉE ALPHABÉTIQUE  
2021 du 23/11/21